



BUREAU SYNDICAL

**ECLAIRAGE PUBLIC
DELIBERATION N°7**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Jeudi 24 septembre 2026, à 13h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE(VP)	Visio		
Karine ACCASSAT(VP)	Visio			Thierry BRUYERE-ISNARD (VP)		X	
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)		X	
Virginie BONNET FERRAND (VP)			X	Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)		X	
Edith MANTELIN(VP)	Visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)		X		Emma TALAGRAND	X		
Laetitia BOURJAT(VP)	X			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	Visio			Laetitia SVEL	Visio		
Patricia CURTIUS			X	Gérard AMBERT		X	
Serge BERTHON	X						

OBJET : AVENANT PORTANT RELEVEMENT DU MONTANT MAXIMUM DU LOT N°10 DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le président rappelle aux membres du bureau syndical que le syndicat a conclu un accord-cadre multi-attributaires de travaux d'éclairage public, dont le lot n° 10 porte sur les travaux et études des schémas directeurs d'un montant supérieur à 150 000 € HT, exécutés par marchés subséquents.

Ce lot, notifié le 7 décembre 2023 pour une exécution à compter du 1er janvier 2024, a été attribué à trois co-titulaires : la SAS SERPOLLET, la société EIFFAGE Énergie Systèmes Infra Rhône Alpes et le groupement RAMPA Énergies (mandataire) / GIAMMATTEO Réseaux / SBTP.

Le Président expose que le rythme de sollicitation de ce lot est supérieur aux prévisions initiales et que le montant maximum de 4 625 000,00 € HT sera atteint avant le terme de l'accord-cadre.

Il propose en conséquence de relever ce montant maximum de 15 %, soit une augmentation de 693 750,00 € HT, le portant à 5 318 750,00 € HT, au moyen d'un avenant conclu avec chacun des cotitulaires du lot, sur le fondement de l'article R.2194-8 du code de la commande publique (modification de faible montant).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-4 et L.5211-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8 ;

Vu l'accord-cadre de travaux d'éclairage public - lot n° 10 - et l'ensemble de ses pièces constitutives ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2026 ;

Considérant que la modification envisagée, d'un montant inférieur à 15 % du montant initial du lot et aux seuils européens de procédure formalisée, ne change pas la nature globale du marché et ne modifie pas son équilibre économique en faveur des titulaires ;

Considérant que les prix du bordereau et l'ensemble des autres clauses de l'accord-cadre demeurent inchangés ;

En conséquence, Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir approuver cet avenant et de l'autoriser à signer celui-ci ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le bureau syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✓ DECIDE d'approuver l'avenant portant le montant maximum du lot N° 10 de l'accord-cadre de travaux d'éclairage public de 4 625 000,00 € HT à 5 318 750,00 € HT, soit une augmentation de 693 750,00 € HT (+15%) ;
- ✓ DECIDE d'autoriser Monsieur le président à signer cet avenant avec chacun des trois cotitulaires du lot N° 10, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier ;

Fait et délibéré le 24/09/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le